

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-trois

Et le vingt juin

À dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation  
14/06/2023

Date d'affichage  
21/06/2023

Présents :

	F. CHENEVIER	E. GARCIA
		C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
	C. PAUZIN	N. PERRIER
D. REVOL	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés : P. GAUTHIER, S. JEMOUR, E. OSTINS, C. BERTHOUSE,

Pouvoirs : P. GAUTHIER à C. JULLIA, S. JEMOUR à D. REVOL,

E. OSTINS à C. PAUZIN, C. BERTHOUSE à F. CHENEVIER,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

### Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

#### DCM20/2023

##### Décision modificative N°2 - Budget Principal

Le Maire expose à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable Nord Drôme (ex-Trésor Public) a transmis un état de provisionnements des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans pour un montant de 163,79 €.

Les crédits inscrits au compte budgétaire 6817 en dépenses de fonctionnement n'étant pas suffisants, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire pour ajuster ce compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la modification budgétaire suivante :

. DF - CHAP 022 : - 100,00 €

. DF - CHAP 65 - Cpt 6817 : + 100,00 €

Contre : 0 Pour : 15

#### DCM21/2023

##### Modification de la délibération DCM16/2023 portant validation de l'APS chiffré des travaux de rénovation de la salle des fêtes et demande de subventions

Le Maire expose que la délibération du 23/05/2023 portant validation de l'APS chiffré des travaux de rénovation de la salle des fêtes, du plan de financement et demande de subventions, comporte une erreur dans le plan de financement, le TTC dépenses est erroné.

Il précise que les montants prévisionnels des subventions et FCTVA restent inchangés.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Honoraires Architecte et autres	50 825	Subvention État	114 165
Travaux	520 000	Subvention Région	110 000
		Subvention Département	171 247
Total HT	570 825	Fonds de concours CCPDA	40 900
		FCTVA	112 365
		Réserve et emprunt	136 313
<b>TTC</b>	<b>684 990</b>	<b>Total</b>	<b>684 990</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le plan de financement tels que présenté ci-dessus par le Maire,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions :
  - . Après de l'État en Drôme au titre du fonds vert
  - . Après de la Région Auvergne Rhône-Alpes
  - . Après du Département de la Drôme
  - . Après de la Communauté de communes « Porte de DrômArdèche »
- Charge le Maire de déposer auprès de ces partenaires les dossiers de demande de subvention.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM22/2023**

#### **Territoire d'énergie Drôme : Raccordement Tarif jaune au forfait**

#### **Dossier N° 260090053AER - Approbation du projet**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergies Drôme, a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Électrification** : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la SCI Villa Auguste, située quartier La Ravicole à partir du poste « Les Dauphins »

**Dépense prévisionnelle HT :** 21 081,83 €

Dont frais de gestion HT : 1 003,90 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 16 773,19 €

**Participation communale :** 4 309,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale : sur fonds propres.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur du Territoire d'Énergie Drôme.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Contre : 0 Pour : 15**

**DCM23/2023****Convention d'engagement de participation aux travaux de raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la SCI Villa Auguste située quartier La Ravicole à partir du poste « Les Dauphins ». Dossier 260090053AER**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée a approuvé par délibération du 20 juin 2023, le projet de raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la SCI Villa Auguste située quartier La Ravicole à partir du poste « Les Dauphins ».

Les travaux seront exécutés par le Territoire d'Energie Drôme, la part forfaitaire communale s'élèverait à 4 309,64 €. Ce montant, tel que stipulé par la Loi Urbanisme et Habitat et le Code de l'Urbanisme (article L332.15) peut être exigé au demandeur par convention au titre des équipements propres.

En accord avec la SCI Villa Auguste représentée par M. Dominique DOREL, le Maire propose le remboursement par le bénéficiaire de la part forfaitaire communale.

Une convention est proposée entre les deux parties.

Entendu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le projet de convention ci-annexé,
- Autorise le Maire à le signer.

**Contre : 0 Pour : 15**

**DCM24/2023****Territoire d'énergie Drôme : Renforcement du réseau (100% SDED)****Dossier N° 260090054AER – Approbation du projet**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergies Drôme, a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Électrification :** Renforcement du réseau BT à partir du poste « Les Dauphins » par mutation :

**Dépense prévisionnelle HT :** **4 637,02 €**

Dont frais de gestion HT : 220.81 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme **4 637,02 €**

**Participation communale :** **néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Contre : 0 Pour : 15**

**DCM25/2023****Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de SEDERON**

Le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de SEDERON, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le Maire de SEDERON et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26 (association des maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Les sommes versées doivent être attribuées à l'association « Ambre Solutions » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AMBRE SOLUTIONS pour les sinistrés de SEDERON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 100,00 €.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés de SEDERON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association « AMBRE SOLUTIONS » domiciliée à BOUC BEL AIR,
- de charger Monsieur le Maire de mandater cette subvention sur le compte de l'association « AMBRE SOLUTIONS ».

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM26/2023**

#### **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

#### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de ANDANCETTE, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 ABREGEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

**Contre : 0 Pour : 15**

### **Droit de Prémption Urbain**

Le Maire informe l'assemblée que deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de prémption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- Un terrain bâti de 365 m<sup>2</sup> situé 12 rue André Chaudier
- Un terrain bâti de 1 527 m<sup>2</sup> situé 13 rue du Radier

La commune n'a pas exercé son droit de prémption urbain pour ces déclarations.

### **Informations et courriers divers**

- Restitution du « diagnostic en marchant » du projet de rénovation des Payots sous forme de vernissage à la salle des fêtes « Jean Chenevier », le 21 juin de 13h à 15h.
- Problème de stationnement au niveau du ponton, quai Christophle.
- La fête des écoles aura lieu le 23 juin à 17h30 au parc « les jardins du clos Nougier »

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

*Liste des délibérations :*

DCM20/2023 : Décision modificative N°2 - Budget Principal ;

DCM21/2023 : Modification délibération DCM16/2023 : validation APS chiffré des travaux de rénovation de la salle des fêtes et demande de subventions ;

DCM22/2023 : Territoire d'énergie Drôme : Raccordement Tarif jaune au forfait (Dossier N° 260090053AER)  
Approbation du projet ;

DCM23/2023 : Convention d'engagement de participation aux travaux de raccordement au réseau BT (Alimentation construction de la SCI Villa Auguste - poste « Les Dauphins » (Dossier 260090053AER) ;

DCM24/2023 : Territoire d'énergie Drôme : Renforcement du réseau (100% SDED) (Dossier N° 260090054AER)  
Approbation du projet ;

DCM25/2023 : Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de SEDERON ;

DCM26/2023 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Frédéric CHENEVIER, Pouvoir à C. BERTHOUSE	Patrick GAUTHIER, Pouvoir à C. JULLIA	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR, Pouvoir à D. REVOL	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS, Pouvoir à E. OSTINS	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,